

Arrêté GEUDERTHEIM 2026 038
portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement Rue de l'Arche

La Présidente de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT la demande d'autorisation présentée par Madame Morgane FURST domiciliée 6, rue de l'Arche à Geudertheim à stationner un camion-grue au droit du chantier au 6, rue de l'Arche à Geudertheim le vendredi 16 octobre 2026 de 12 h à 18 h et que ce stationnement nécessite une réglementation de la circulation ainsi que du stationnement, pour une mise en sécurité et de logistique du chantier,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le vendredi 16 octobre 2026 entre 12 h à et 18 h, la circulation des véhicules sera interdite au droit du 6, rue de l'Arche et le stationnement sera interdit sur les cases matérialisées à la hauteur du 1, rue de l'Arche.

Article 2 : La signalisation nécessaire de réglementation de la circulation et du stationnement sera mise en place conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux article 1 et 2 ci-dessus.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : La Communauté de Communes de la Basse-Zorn est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- Monsieur le Chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Monsieur le Maire de la Commune de Geudertheim.

Fait à Geudertheim, le 13 octobre 2026

Le Vice-Président



Jérémy OHLMANN